

Aménagement de poste de travail



“

*Améliorer les conditions
de travail des agents*

”

L'employeur doit veiller à la préservation de l'état de santé du personnel. Le médecin de prévention ou les instances médicales peuvent solliciter l'aménagement du poste de travail d'un agent pour améliorer ses conditions de travail.

DANS QUEL BUT ?

- ▶ Permettre à un agent d'exercer ses fonctions dans des conditions compatibles avec son état de santé.
- ▶ Anticiper une dégradation de l'état de santé d'un agent et limiter les constatations d'inaptitude au travail.
- ▶ Maîtriser les coûts liés aux absences pour raison de santé.

PAR QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

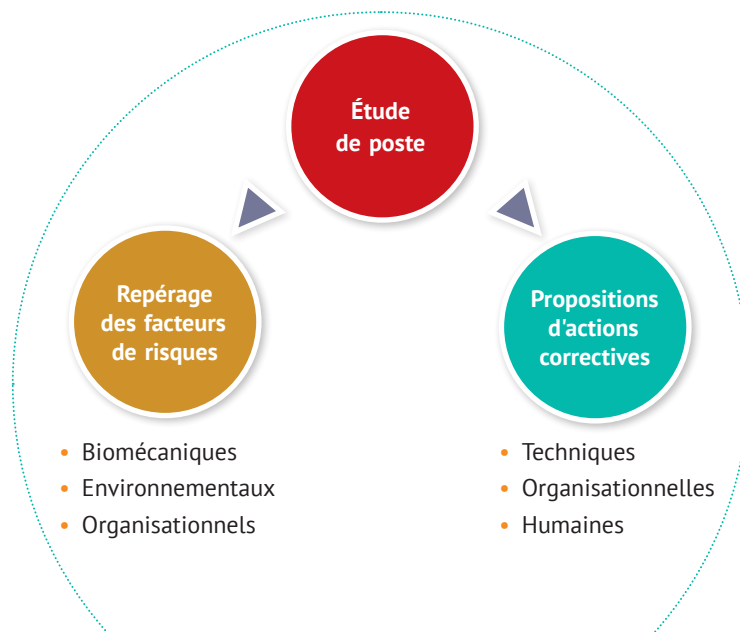
- ▶ Le conseiller en prévention du CDG vous propose la réalisation d'une analyse de l'activité professionnelle à travers une étude de poste.

QUI SOLLICITE LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG ?

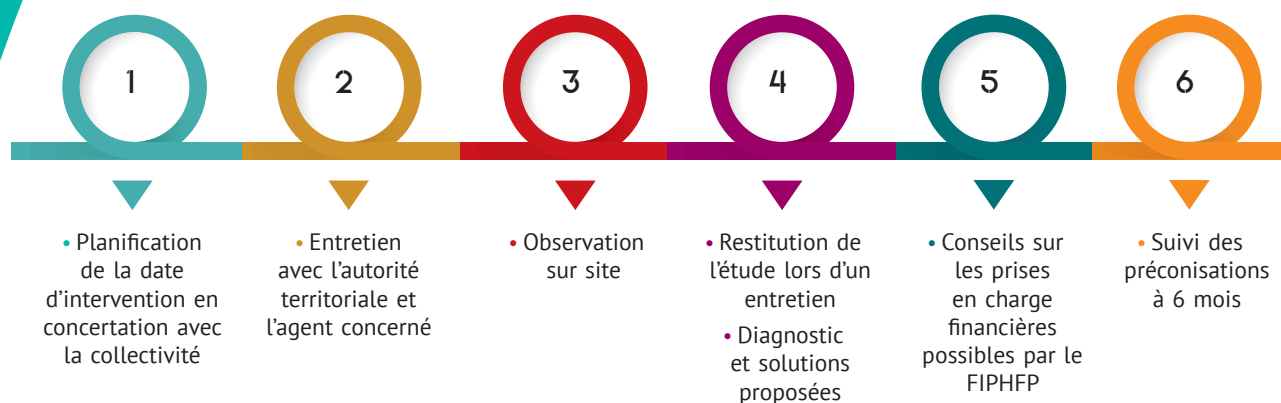
- ▶ L'initiative appartient au médecin de prévention qui fera directement le lien avec le conseiller en prévention du service.

ou

- ▶ La collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche : elle contacte le service Conditions de travail qui lui fera parvenir une proposition d'intervention à retourner signée pour valider sa demande.
- ▶ Elle doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.



LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



Exemple

Aménagement du poste de travail d'un chauffeur-livreur de repas suite à un accident du travail



Mesures organisationnelles

- Alternance des tâches
- Organisation des tournées de livraison
- Organisation du travail différente (mise en place d'échelle pouvant se transférer directement dans les armoires de transport)

Mesures techniques

- Mise en place de chariot de transport adapté (roulette, poids, maniabilité...)
- Modification des caisses de transport
- Mise en place de quai de déchargement...

Mesures humaines

- Formation prévention des risques liés à l'activité physique...
- Information sur les procédures de déchargement...

Propositions d'actions correctives

NOS TARIFS

- L'intervention est facturée en fonction du temps passé, sur la base du tarif voté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Contact

Service Conditions de Travail

► Sylvie SOYER

Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr

Tél : 02 99 23 31 06

CDG 35
Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr